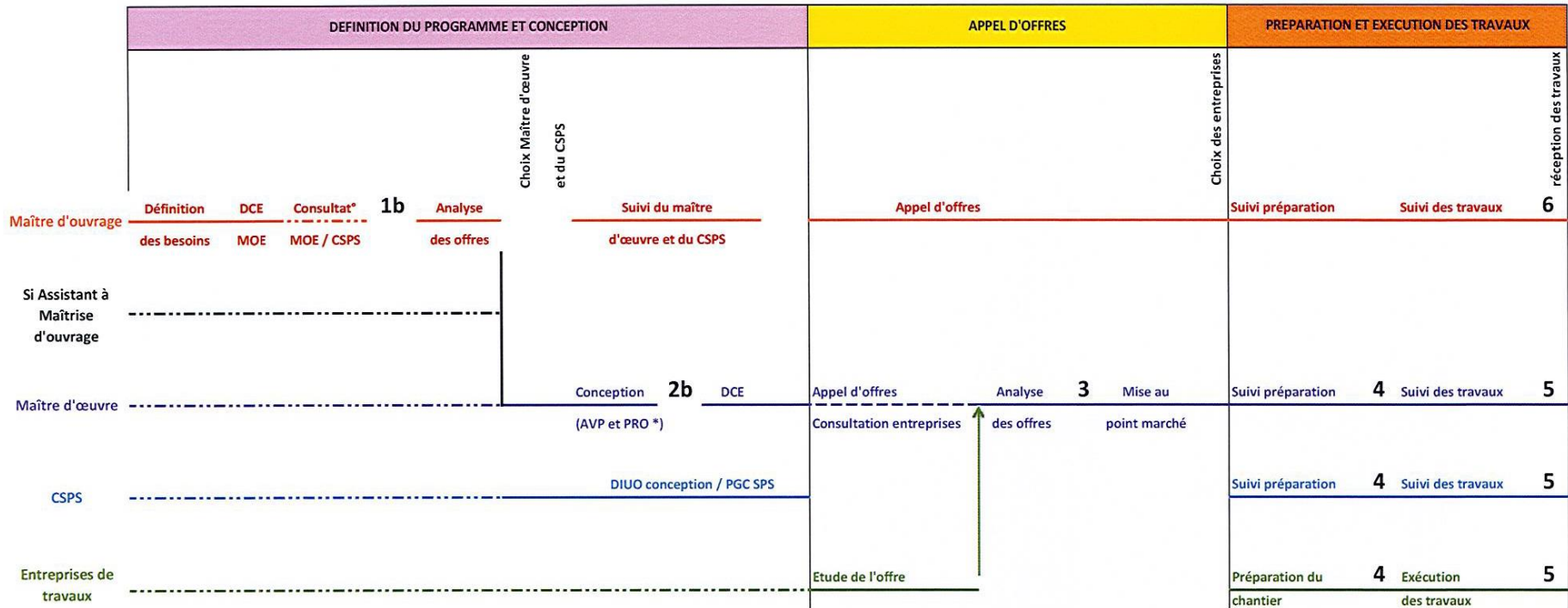


Les incontournables de la prévention sur les chantiers de Travaux Publics

Etapes de la prévention des risques



* le MOE doit valider 1 AVP et 1 PRO

1b - Dès la phase étude, le responsable de projet (maître d'ouvrage ou son représentant) :

- consulte le « GU » (site www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr) et le SIG de la commune s'il existe et adresse une DT aux exploitants répertoriés sur le « GU »
- fait réaliser des prélèvements et des analyses afin de détecter la présence éventuelle de polluants (amiante et HAP)
- fait réaliser des investigations complémentaires ou des opérations de localisation si nécessaire afin de préciser les informations issues des DT
- prévoit l'implantation de lieux de stockage de matériaux/matériels, les clôtures et installations de chantier
- définit ses exigences et les modalités d'échanges entre le coordonnateur SPS et le MOE dans leurs contrats respectifs et prévoit les rémunérations adéquates
- tient compte de la qualité des réponses des MOE et coordonnateurs pour sélectionner l'offre la mieux disante
- informe les usagers et les riverains sur les travaux à venir ; met en place une communication adaptée

2b - Le responsable de projet (maître d'ouvrage ou son représentant) :

- intègre au DCE les éléments de réponse aux DT, investigations complémentaires, clauses techniques et financières, résultats des analyses destinées à détecter la présence éventuelle de polluants, le PGC SPS
- définit dans le DCE la qualification de l'opération vis à vis du risque amiante et, le cas échéant, impose, au niveau des pièces de la candidature, la communication de l'entreprise certifiée pour le retrait de l'amiante (conjoint ou sous-traitant éventuel)
- fait l'analyse des contraintes de l'environnement du chantier (accès riverains, commerces, écoles, centres de secours, ...)
- envisage la mise hors circulation de la (des) voie(s) concernée(s) par les travaux
- communique le règlement de voirie aux intervenants

Le maître d'œuvre

- intègre les recommandations inscrites dans le Plan Général de Prévention (PGC SPS) dans les pièces de la consultation

Le coordonnateur SPS

- veille à l'application des principes généraux de prévention
- élabore le PGC SPS
- établit le DIUO

3 - Le responsable de projet (maître d'ouvrage ou son représentant) :

- tient compte de la qualité des réponses des entreprises en matière de prévention et de sécurité pour sélectionner l'offre la mieux disante

Le coordonnateur SPS :

- donne un avis sur les modes opératoires établis par les entreprises

4 - Le responsable de projet (maître d'ouvrage ou son représentant) :

- fait réaliser le marquage piquetage des réseaux avec mention des classes de précision et des zones d'incertitudes éventuelles
- adresse une DT aux différents exploitants répertoriés sur le « GU » - réponse sous 15 jours (9 jours si dématérialisée)
- exerce, si besoin, son pouvoir de police pour arrêter les travaux en cas de risque pour les travailleurs ou les usagers
- rédige les arrêtés de sa compétence et ordres de services

L'entreprise :

- adresse une DICT aux différents exploitants répertoriés sur le « GU » et vérifie la réception du récépissé - réponse sous 9 jours (7 jours si dématérialisée) + 2 jours après relance par l'entreprise
- rédige le PPSPS et le diffuse
- le cas échéant, rédige le plan de retrait (délai minimum 1 mois)
- demande les autorisations de voirie et les arrêtés

Le coordonnateur SPS :

- effectue la visite d'inspection commune avec les entreprises
- analyse le PPSPS ou plan de retrait et l'harmonise en l'intégrant au PGC SPS

5 - Le responsable de projet (maître d'ouvrage ou son représentant) :

- doit prendre une décision quant à un éventuel arrêt de travaux (en cas d'anomalies ou de dommages sur les réseaux)
- adresse aux exploitants de réseaux les écarts relevés sur le positionnement des réseaux

Le coordonnateur SPS :

- adapte le PGC SPS si besoin
- complète le DIUO

L'entreprise :

- s'assure que les récépissés de DICT sont présents sur le chantier, notamment les plans
- organise les travaux en tenant compte des principes généraux de prévention
- maintient et entretient le marquage piquetage des réseaux durant son exécution
- préserve les affleurants
- vérifie que son personnel respecte les consignes de sécurité et les modes opératoires
- fournit le DOE
- arrête le chantier et en réfère au maître d'ouvrage (en cas d'anomalies ou de dommages sur les réseaux)

6 - Le responsable de projet (maître d'ouvrage ou son représentant) :

- réceptionne le DIUO
- conserve le DIUO et le transmet lors de toute nouvelle intervention sur l'ouvrage

L'entreprise :

- effectue le récolement des réseaux

➤ Une responsabilité propre, indépendante de celle des intervenants au chantier

- Responsabilité de plein droit vis-à-vis des tiers (trouble anormal, dommages)
- Responsabilité pour faute inexcusable vis-à-vis des agents (suite à AT ou MP)
- Responsabilité vis-à-vis des intervenants au chantier (en cas de manquements à vos obligations)
- Responsabilité vis-à-vis de vos administrés (bonne administration des deniers publics)

➤ Une démarche assurantielle profitable sous deux aspects

- Un aspect sécuritaire => couverture de votre responsabilité et/ou de l'ouvrage en cours de travaux ou après réception
- Un aspect préventif => par l'étude du risque chantier, des éléments techniques vous sont demandés (étude de sol, zone sismique ou non, déclaration de projet de travaux, présence d'avoisnants et distance,...).